

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 FEVRIER 2018

Conseillers en exercice 19
Présents 15
Votants 14-15

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 13 février 2018, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno LEGRAND

Présents : Bruno LEGRAND, Olivier FELIX, Jérémy PETIT, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Bernadette EGOT, Fabrice HERBIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Chantal GONCALVES, Anne-Sophie DUBOIS, Paul REMY, Edith POUCINEAU, Violaine KEIME

Absents : André LESPRIT, Jennifer SINGEVIN (excusée), Céline BREGEON (excusée), Christophe CELLIER (excusé)

Secrétaire de séance : Mme Bernadette EGOT

N° 2018/22-02/1
BUDGET
PRINCIPAL
Approbation du compte de
gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, **à l'unanimité des 15 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie

MÊME SÉANCE

N° 2018/22-02/2
BUDGET
PRINCIPAL
Vote du compte
administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier d'Anglure, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,

M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des 14 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 435 837.91	1 678 458.91	242 621.00
	Solde antérieur Reporté 002		177 235.50	177 235.50
	Excédent ou déficit global			419 856.50

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	906 223.07	873 100.38	-33 122.69
	Solde antérieur Reporté 001	29 760.02		-29 760.02
	Solde d'exécution positif ou négatif			-62 882.71

Reste à Réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	185 780.00	77 425.00	-108 355.00

Résultats cumulés	2 557 601.00	2 806 219.79	248 618.79
-------------------	--------------	--------------	------------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2018/22-02/3

BUDGET

LOTISSEMENT

Approbation du compte de gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2017 lors de la même séance,

Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 15 votants**

DECIDE d'arrêter les comptes de gestion 2017 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

DECIDE de n'apporter ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes de la collectivité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

MÊME SÉANCE

N° 2018/22-02/4-1

BUDGET

LOTISSEMENT

Vote du compte administratif

2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier d'Anglure, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Sous la présidence de M. LEPAGE Rémy, doyen d'âge,

M. le Maire ayant quitté la salle, pour ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des 14 votants (le Maire n'ayant pas pris part au vote)**

DECIDE de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	520 596.82	520 596.82	00.00
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	529 190.68	600 000.00	70 809.32
Résultats cumulés		1 049 787.50	1 120 596.82	70 809.32

DECIDE de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ensemble de ces documents est consultable en Mairie.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2018/22-02/5
LIGNE DE
TRESORERIE
CREDIT AGRICOLE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le paiement de certaines dépenses et dans l'attente de recettes, il est proposé la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **15 votants**

PREND EN CONSIDERATION les données exposées

DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25 rue libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de **200 000 euros**, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15 000 euros minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment, sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur **l'Euribor 3 mois + 0,90 %**
Taux plancher = marge

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20 % du montant contracté

OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

PREND L'ENGAGEMENT, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. Bruno LEGRAND, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

MÊME SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018/22-02/6
CONTRAT
D'ENTRETIEN DES
ESPACES VERTS
COMMUNAUX
Choix d'un prestataire

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour l'entretien des espaces verts de la Commune, le précédent ayant été résilié.

Une consultation a donc été lancée et 2 offres ont été déposées. M. Le Maire suggère de retenir l'offre de CORNET (basé à Charny le Bachot dans l'Aube) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec une proposition à 20 200 € HT sur 3 ans.

Il est précisé que ce contrat pourra être révoqué à chaque date anniversaire si les prestations ne donnent pas satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 15 votants**,
DECIDE de confier le contrat d'entretien des espaces verts de la Commune d'une durée d'1 an, reconductible tacitement 2 fois pour la même durée à **l'entreprise CORNET** pour un montant total **de 20 200 € HT** et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

MÊME SÉANCE

N° 2018/22-02/7
PROJET MARPA –
ETUDES
PREALABLES
Demandes de subventions

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet en cours de MARPA/CANTINE sur le territoire de la Commune. Un accord-cadre de conduite d'opération a été lancé pour mener à bien ce projet.

La société MP CONSEIL a été désigné comme assistant de conduite d'opération et le cahier des charges pour le premier marché subséquent consacré aux études préalables est en cours d'élaboration.

Le coût estimatif de ce marché a été évalué à 40 000 € HT. Il comprend le diagnostic de territoire (qui sera confié à un sous-traitant), une étude d'opportunité, une étude de faisabilité (financière, architecturale etc.) en vue d'aboutir à un pré-programme.

Afin de financer ces dépenses, M. Le Maire propose de solliciter l'ensemble des subventions auxquelles ces études préalables seraient éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des **15 votants**

DECIDE

1/ d'inscrire au budget 2018 le montant de ces études préalables

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2/ de solliciter pour le financement de ces dépenses l'ensemble des subventions/aides/financements aux taux maximum autorisés auxquels le projet serait éligible :

-DETR

-Contrat de ruralité

- ou toute autre subvention possible

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de financement jugées nécessaires.

MÊME SÉANCE

N° 2018/22-02/8 REFECTION DE VOIRIE AVENUE DE VITRY ET SENTIER DES OUCHES

Demandes de subventions

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'état de la voirie de l'avenue de Vitry et du sentier des Ouches nécessite la réalisation de travaux de réfection.

Le montant total estimatif de ces travaux s'élève à 540 192 € HT dont 196 692 € HT pour la Commune (le reste étant reparti entre la Communauté de Communes et le Département).

Une première demande de subvention avait été faite au titre de la DETR 2017 et portait exclusivement sur la réfection des trottoirs de l'avenue de Vitry (dépense éligible de 80 625 €).

Ces travaux n'ayant pas commencés, M. Le Maire propose de :
1/ d'inscrire au budget 2018 le montant des travaux restants et relevant de la compétence communale (eau potable, signalisation, espaces verts..), soit un total estimatif de 132 727 € HT.

2/ de solliciter pour le financement de ces dépenses l'ensemble des subventions/aides/financements aux taux maximum autorisés auxquels le projet serait éligible :

-DETR

-ou tout autre subvention possible

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 15 votants**,
DONNE son accord pour l'inscription du montant de ces travaux au budget primitif 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de financement jugées nécessaires.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
